



**PROCEDURE POUR RETRAIT DES MASQUES « GRAND PUBLIC »**

La Commune de LA BOISSE a commandé 3 300 masques en tissu « norme AFNOR » pour les buissardes et buissards de plus de 11 ans.

Pour les personnes fragiles et/ou de plus de 70 ans, la distribution se fera au domicile par les membres du conseil municipal et du CCAS.

Le retrait des masques aura lieu :

**Le mercredi 27 mai 2020 de 9h00 à 14h00, sur les lieux suivants :**

- Pour les familles dont le nom commence par les lettres A, B, C, D, E, F :
  - o Mairie de LA BOISSE sous le porche d'entrée
- Pour les familles dont le nom commence par les lettres G, H, I, J, K, L, M, N :
  - o Parvis couvert du restaurant scolaire (derrière l'école maternelle), Impasse du Raclet
- Pour les familles dont le nom commence par les lettres O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z
  - o Espace- Bar de la salle polyvalente (salle des Gravelles)

Pour le retrait, et afin de respecter les mesures de distanciation sociale, nous demandons la présence d'un seul membre adulte représentant la famille.

Pour être autorisé à retirer les masques (1 par membre de la famille de plus de 11 ans), merci de bien vouloir présenter les pièces suivantes :

- La pièce d'identité en original de la personne venant retirer les masques
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque adulte composant le foyer
- Pour les enfants de plus de 11 ans, le livret de famille ou une attestation de la CAF
- Le courrier de Monsieur le Maire avec la présente procédure
- 

**Justificatif de remise des masques**

Nom de la famille : .....

Nombre de personnes composant le foyer :

- Adultes : .....

- Enfants de plus de 11 ans : .....

Adresse : .....

Nombre de masques remis : .....

Date : .....

Cachet Mairie

